

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 novembre 2014 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINT

L'an Deux Mille quatorze, le lundi 3 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 57, 59 puis 60 à Prigonrieux, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 octobre 2014.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE (1), Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Alain MONTEIL, Roland FRAY (remplace Daniel JOIRET), Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Michel SEJOURNE, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Alain CERE, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Joëlle BELUGUE, Didier AYRE, Marc LETURGIE (2), Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Rhizlane ROBIN, Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL (3), Nelly RODRIGUEZ, Gaëlle BLANC, Kathia VALETTE, Delphine RAGOT, Cyrille CHADEAU, Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Francis DELTEIL a donné pouvoir à Monsieur Adib BENFEDDOUL.
Madame Laurence ROUAN a donné pouvoir à Madame Nelly RODRIGUEZ.
Madame Liliane BRANDELY a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.

Messieurs Michel TERREAUX, Alain PREVOST, Alain GIPOULOU, Fabien RUET.

(1) : arrivé au cours de l'examen des décisions présentées pour information.

(2) et (3) : arrivés au cours de l'examen du dossier n°1 « Dotation de solidarité communautaire – Montant 2014 ».

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie-Claude SERRES.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014.

Adopté par 57 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est conforme avec celui transmis avec la convocation.

Deux questions diverses ont été adressées par Monsieur le Maire de Bergerac :

- Le devenir du site de l'ESCAT
- La gestion de l'aire de « Grand passage » des gens du voyage.

Ces deux questions seront traitées en fin de séance.

Adopté par 57 voix pour.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – MONTANT 2014

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale et par délibération n° 2013 – 125 en date du 24 juin 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a institué une dotation de solidarité communautaire au bénéfice de ses communes membres.

Pour mémoire les critères de répartition arrêtés par le Conseil Communautaire étaient les suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;
- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Même si la mixité du nouveau panier fiscal des communautés levant la fiscalité professionnelle unique (impôts sur les ménages et sur les entreprises) enlève une partie de leur pertinence aux dotations de solidarité communautaire (D.S.C.) qui étaient basées précédemment sur la croissance des bases de taxe professionnelle, une enveloppe de 800 000 € avait été votée lors du vote du budget 2014 (enveloppe inchangée par rapport à 2013).

La dotation de solidarité communautaire est versée chaque mois aux communes membres par douzième.

Afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, et dans l'attente de la répartition définitive calculée à partir des fiches individuelles 2014 des communes, le conseil communautaire avait adopté le 26 février 2014 une répartition provisoire de l'enveloppe affectée à la D.S.C.

Aujourd'hui, les fiches individuelles des communes ayant été notifiées, il convient donc d'arrêter les montants définitifs dus au titre de l'exercice 2014.

PROPOSITION :

Aussi, afin de pouvoir verser la dotation de solidarité communautaire aux communes, les membres du Conseil Communautaire sont invités :

- à reverser aux communes membres sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 800 000 € en 2014 ;
- à arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Répartition de la DSC 2014

Critère	Potentiel financier	Effort Fiscal	Population	TOTAL	DOUZIEME
Montant	440 000 €	80 000 €	280 000 €	800 000 €	66 666,67 €
	A	B	C	D=A+B+C	E=D/12
BERGERAC	188 868 €	47 135 €	139 816 €	375 820 €	31 318,33 €
BOSSET	2 077 €	211 €	1 063 €	3 351 €	279,25 €
BOUNIAGUES	5 300 €	551 €	2 693 €	8 544 €	712,03 €
COLOMBIER	2 217 €	240 €	1 211 €	3 668 €	305,65 €
COURS DE PILE	14 337 €	1 789 €	7 504 €	23 629 €	1 969,12 €
CREYSSE	13 121 €	2 579 €	9 215 €	24 915 €	2 076,27 €
LE FLEIX	13 825 €	1 750 €	7 480 €	23 055 €	1 921,25 €
FRAISSE	1 572 €	138 €	763 €	2 473 €	206,06 €
GARDONNE	11 875 €	1 524 €	7 399 €	20 798 €	1 733,19 €
GINESTET	7 525 €	867 €	3 985 €	12 377 €	1 031,44 €
LA FORCE	25 743 €	3 458 €	12 843 €	42 045 €	3 503,72 €
LAMONZIE MONTASTRUC	6 138 €	791 €	3 480 €	10 410 €	867,46 €
LAMONZIE ST MARTIN	21 846 €	2 393 €	11 894 €	36 134 €	3 011,15 €
LEMBRAS	11 210 €	1 391 €	6 240 €	18 841 €	1 570,06 €
LUNAS	3 257 €	355 €	1 821 €	5 434 €	452,81 €
MONBAZILLAC	8 724 €	1 069 €	5 144 €	14 937 €	1 244,78 €
MONFAUCON	2 979 €	282 €	1 473 €	4 734 €	394,49 €
MOULEYDIER	9 986 €	1 437 €	5 687 €	17 110 €	1 425,82 €
PRIGONRIEUX	36 603 €	5 519 €	20 423 €	62 544 €	5 212,00 €
QUEYSSAC	4 795 €	580 €	2 488 €	7 863 €	655,27 €
ST GEORGES DE BLANCANE	2 535 €	265 €	1 235 €	4 034 €	336,20 €
SAINT GERMAIN ET MONS	7 227 €	940 €	3 880 €	12 047 €	1 003,92 €
ST GERY	2 201 €	200 €	1 106 €	3 508 €	292,30 €
ST LAURENT DES VIGNES	5 328 €	762 €	4 252 €	10 342 €	861,85 €
ST NEXANS	8 625 €	893 €	4 519 €	14 037 €	1 169,72 €
ST PIERRE D'EYRAUD	16 567 €	1 838 €	8 490 €	26 896 €	2 241,33 €
SAINT SAUVEUR	5 519 €	1 041 €	3 895 €	10 454 €	871,21 €
	440 000 €	80 000 €	280 000 €	800 000 €	66 666,67 €

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A CERTAINES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION

Par délibération n° 2014-029, le conseil communautaire avait adopté le 26 février 2014 une répartition provisoire de l'enveloppe affectée à la Dotation de Solidarité Communautaire afin de pouvoir la verser par douzième aux communes.

La répartition 2014 et le montant définitif alloué à chaque commune au titre de la D.S.C. seront arrêtés par le conseil communautaire lors de sa séance du 3 novembre 2014.

Certaines communes constatant une diminution du montant définitif par rapport au montant prévisionnel, il est proposé au conseil communautaire de compenser cette perte afin d'assurer la neutralité financière pour toutes les communes des reversements effectués par la

Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire et du Fonds de Péréquation Intercommunale des Ressources (F.P.I.C.).

En effet, lors des discussions sur la répartition du produit du F.P.I.C. entre l'agglomération et ses communes membres, l'engagement avait été pris d'assurer « a minima » le maintien des produits perçus en 2013 pour toutes les communes.

Ce sont sur ces bases que la délibération n° 2014-093 en date du 14 juin 2014 avait arrêté la répartition dérogatoire du F.P.I.C. entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

PROPOSITION :

Afin de maintenir les reversements dus au titre du F.P.I.C. et de la D.S.C. au niveau de 2013, les membres du Conseil Communautaire sont invités à verser une subvention de fonctionnement à certaines communes membres de l'agglomération conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT
BOSSET	281,00 €
COLOMBIER	118,00 €
COURS DE PILE	1 206,00 €
CREYSSE	367,00 €
LE FLEIX	1 852,00 €
FRAISSE	94,00 €
GINESTET	493,00 €
LA FORCE	1 309,00 €
LAMONZIE MONTASTRUC	719,00 €
LEMBRAS	268,00 €
LUNAS	699,00 €
MONBAZILLAC	617,00 €
MONFAUCON	299,00 €
MOULEYDIER	402,00 €
PRIGONRIEUX	2 956,00 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	351,00 €
SAINT GERMAIN ET MONS	561,00 €
ST GERY	300,00 €
ST NEXANS	48,00 €
ST PIERRE D'EYRAUD	1 699,00 €
SAINT SAUVEUR	2 258,00 €

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

OFFICE DE TOURISME BERGERAC SUD DORDOGNE – COMPLEMENT DE SUBVENTION 2014

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise mettait à disposition de l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet afin d'exercer les missions de secrétariat et de comptabilité.

Cet agent étant parti à la retraite le 30 septembre dernier, il convient de le remplacer.

L'appel à candidature interne ayant été infructueux, l'Office de Tourisme a du recruter une personne afin de remplir les missions précédemment exercées par l'agent de la C.A.B.

Aussi, afin de compenser financièrement ce recrutement, il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Office de Tourisme de 4 500 € pour l'année 2014. Pour mémoire, 260 000 € ont déjà été attribués et versés à l'association cette année.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 4 500 € pour l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne au titre de l'exercice 2014.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL - INSTAURATION

Vu l'arrêté préfectoral n°121285 du 23 novembre 2012 prononçant la fusion/transformation entre les Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois, et créant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1er janvier 2013, et notamment son article 14 qui prévoit : « Le Receveur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est le Trésorier de Bergerac Municipale » ;

Vu la délibération n° 2013-206 en date du 26 novembre 2013 attribuant une indemnité de conseil à Madame Solange JACQUET, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en application de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82/978 du 19 novembre 1982 précisés par un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Vu l'article 3 de l'arrêté ministériel précité précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal, Syndical ou Communautaire ;

Il est proposé d'allouer à Madame Solange JACQUET, Receveur Municipal, l'indemnité fixée au taux plein conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1er janvier 2014.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à approuver l'instauration de l'indemnité de conseil dans les conditions définies ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL
D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET**

Un agent communautaire, employé en qualité d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet (17 h 30 par semaine), remplit les fonctions d'agent d'entretien de cuisine à la micro-crèche de La Force. Compte tenu des mouvements de personnel intervenus au cours de

l'année, cet agent a souhaité bénéficier d'une mutation interne pour intégrer la crèche Bellegarde où s'est libéré un poste à temps non complet (28 h par semaine). Afin de pouvoir répondre favorablement à cette demande, il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent à 28 heures hebdomadaires.

Un autre agent communautaire, employé en qualité d'Assistant Enseignant Artistique contractuel à temps non complet (9 h par semaine) enseigne la trompette et la clarinette à l'Ecole de Musique de Bergerac. Devant le nombre croissant de demandes d'apprentissage pour ces instruments, il paraît nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent d'une heure par semaine, pour arriver à un temps de travail de 10 heures hebdomadaires.

Ces augmentations modifiant au-delà de 10 % la durée initiale du travail, elles sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

L'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été également demandé sur cette proposition.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités :

- à adopter la proposition du Président ;
- à modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- à inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ENTREPRISE BREZAC

La commission de suivi de site de l'entreprise Brézac a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collègues énoncés à l'article R. 125-8-3 du code de l'environnement, sur les actions menées par l'exploitant de Brézac, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent représenter les installations situées au Fleix et à Monfaucon.

La CAB dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Il convient de les désigner pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à la commission de suivi de site de l'entreprise Brézac.

PROPOSITION :

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Didier AYRÉ (Monfaucon) en tant que représentant titulaire
- Lionel FILET (Le Fleix) en tant que représentant suppléant.

DECISION :

Didier AYRÉ (titulaire) et Lionel FILET (suppléant) sont déclarés élus par 59 voix.

AIDE A LA CREATION D'EMPLOI – SOCIETE PALISSE

La société PALISSE est une entreprise de transport de marchandises dont le siège social est installé sur la commune de Cours de Pile depuis 2003. Elle intervient principalement sur le territoire aquitain et national.

Dans le cadre de la réorganisation de sa stratégie commerciale et du développement de son portefeuille clients, la société a créé 2 emplois supplémentaires en CDI à temps complet portant son effectif à 7 salariés.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une subvention de 3 000 € au titre de la création de ces 2 emplois. Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide à l'emploi à la société PALISSE et à autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 1 abstention.

VELOROUTE VOIE VERTE DE LA DORDOGNE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION : ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA VELOROUTE VOIE VERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB ET TRANCHE DE TRAVAUX 2014 A CREYSSE

Le projet de réalisation d'une véloroute voie verte des sources de la Dordogne à l'estuaire a été initié par le contrat de rivière Dordogne-Atlantique.

Les collectivités territoriales ont été invitées à s'investir dans l'aménagement de leurs parties de territoire. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche d'itinérance douce, dans la continuité des actions des communautés de communes avant la fusion.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a lancé une étude globale de faisabilité afin d'affiner et de valider techniquement et réglementairement le tracé de la véloroute voie verte sur le territoire de la CAB. Le bureau d'études maître d'œuvre retenu a également pour mission d'évaluer la nature et le montant des travaux à prévoir, de proposer des phases de réalisation pour les années à venir jusqu'à la bonne réalisation de l'intégralité du tracé idéalement fin 2018. Ainsi, la CAB pourra programmer budgétairement l'opération, proposer un phasage de travaux en fonction des différentes contraintes (réglementaires, foncières, techniques, etc.) ainsi qu'un plan de financement complet aux différents partenaires financiers.

En attendant l'établissement de ce phasage complet, les travaux prévus 2^e semestre à Creysse (cf. délibération n°2014-114 du 23 juin 2014) et cette étude globale sont éligibles à des subventions. Le plan de financement prévisionnel (hors taxes) est le suivant :

Plan de financement prévisionnel - frais de Maîtrise d'œuvre
Véloroute Voie Verte de la Dordogne - Territoire de la CAB :

Dépenses (€)						
Répartition annuelle	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total HT €
Montant € (HT) retenu	123 850,00	90 260,00	39 300,00	26 700,00	27 860,00	307 970,00

Recettes (€)						
Répartition annuelle	2014	2015	2016	2017	2018	Montant total €
Conseil général de la Dordogne (25 %)	30 962,50	22 565,00	9 825,00	6 675,00	6 965,00	76 992,50
Conseil Régional Aquitaine (25%)	30 962,50	22 565,00	9825,00	6675,00	6965,00	76 992,50
Feder (30 %)	0,00	27 078,00	11 790,00	8 010,00	8 358,00	55 236,00
CAB / autofinancement	61 925,00	18 052,00	7 860,00	5 340,00	5 572,00	98 749,00

Tronçon 2014 : Chemin des écoles .Complexe sportif / commune de Creysse

Date prévisionnelle de début des travaux : 2^{ème} semestre 2014

Durée estimée des travaux : entre 4 et 8 mois.

Dépenses 2014	Travaux aménagement Creysse
Montant € (HT)	291 667,00
Recettes 2014 *	Montant €
Conseil général de la Dordogne (25 %)	72 916,75
Conseil Régional Aquitaine (25 %)	72 916,75
CAB / autofinancement	145 833,50

* pas de Feder en 2014

Répartition des coûts	Montant € (HT)	
Etude règlementaire « loi sur l'eau » préalable aux travaux	3 515.00	
Aménagement de berges pour cheminement	196 991.00	- Busage cavaillage pour passage, - Enrochement berges pour élargissement passage, - Création du cheminement par déblais/remblais.
Réalisation du cheminement calcaire	17 976.00	- Réalisation du cheminement calcaire sur longueur de 500 m et une largeur comprise entre 2,50 et 3 mètres
Finition cheminement + mobilier (estimé)	73 185.00	
Montant total € HT	291 667,00	

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter la participation du Conseil Général de la Dordogne et du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'Europe (FEDER) conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE INTERCOMMUNALE DE NATATION - MODIFICATION

Par délibération n° 2013-185 en date du 23 septembre 2013, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur présentant les modalités de fonctionnement de l'Ecole intercommunale des activités nautiques.

L'Ecole intercommunale des activités nautiques est rebaptisée Ecole intercommunale de natation au vu de la seule activité natation proposée, le cycle plongée offerte aux élèves de CM1 et CM2 ne recueillant pas l'adhésion des enfants. Cependant, est maintenue en fin de cycle la possibilité de passer un baptême de plongée pour les élèves de CM2.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les enfants concernés restent les CE2, CM1 et CM2. Pour des raisons pédagogiques, il est proposé d'élargir le dispositif aux élèves de CE1 dès la rentrée scolaire 2015-2016 ; de fait, la capacité d'accueil passe de 90 à 108 enfants.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le présent règlement intérieur modifié.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES AQUAGYM - MODIFICATION

Par délibération n° 2013-184 en date du 23 septembre 2013, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur présentant les modalités de fonctionnement des activités Aquagym.

Les activités Aquagym sont reconduites avec toutefois quelques modifications, à savoir :

- accès à l'aquagym dès l'âge de 16 ans et non plus 18 ans,
- aquadouce pour les plus de 60 ans,
- les modalités d'inscription sont facilitées par la possibilité de s'inscrire tout au long de l'année, à la caisse aux heures d'ouverture au public,
- il n'est plus demandé de certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités aquagym,
- en cas de problèmes techniques de la piscine, un remboursement est possible si un report de séances n'a pu être proposé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le présent règlement intérieur modifié.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION :

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2014 – 48 : Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un terrain situé sur la zone d'activités économique de Lanxade sur la commune de Prigonrieux avec l'association Team Lebiase Tondeuse Sport.

L 2014 – 57 : Tarifs du spectacle « Grotteske » organisé par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
--

L 2014 – 58 : Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'association Cirquième Sens pour accueillir gratuitement son chapiteau de cirque dans l'enceinte de l'A.L.S.H de Toutifaut.

L 2014 – 59 et L 2014 – 60 : Marché pour la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle conclu par un groupement de commandes constitué entre la CAB et les communes de Bergerac, Cours de Pile, Lembras, Saint Sauveur de Bergerac:

- ✓ avec la SARL QOFIPRO – lot n°1 « Tee-shirt » pour un montant de 1 000 € HT minimum sur 1 an, et de 10 000 € HT maximum sur 1 an.
- ✓ avec la société BCD Innovation – lot n°2 « Vêtements de ville » pour un montant de 1 000 € HT minimum sur 1 an, et de 15 000 € HT maximum sur 1 an.
- ✓ avec la société OREXAD CHAUMEIL PERIGORD – lot n°3 « Vêtements de travail » pour un montant de 15 000 € HT minimum sur 1 an, et de 75 000 € HT maximum sur 1 an.
- ✓ avec la société MABEO INDUSTRIE - lot n°4 « Articles chaussants » pour un montant de 6 000 € HT minimum sur 1 an, et de 35 000 € HT maximum sur 1 an.
- ✓ avec la société OREXAD CHAUMEIL PERIGORD – lot n°5 « Equipements de protection individuelle » pour un montant de 6 000 € HT minimum sur 1 an, et de 45 000 € HT maximum sur 1 an.
- ✓ avec la société PROMOCOLLECTIVITES – lot n°6 « Vêtements de Police Municipale » pour un montant de 7 000 € HT minimum sur 1 an, et de 50 000 € HT maximum sur 1 an.

L 2014 – 61 : Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un terrain situé sur le site de la Tour Ouest sur la commune de Bergerac avec la société LAURIERE et Fils dans le cadre de la suppression du passage à niveau 427.

L 2014 – 62 : Modification des tarifs de la Communauté d'Agglomération par Pôle.

L 2014 – 63 : Création d'une régie de recettes pour le service communication.

L 2014 – 71 : Tarifs des encarts publicitaires dans le journal communautaire.

QUESTIONS DIVERSES :

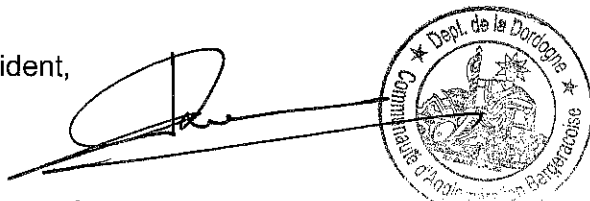
Deux questions diverses ont été abordées à la demande de Monsieur le Maire de Bergerac :

- Le devenir du site de l'ESCAT
- La gestion de l'aire de « Grand passage » des gens du voyage.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H45.

Le présent procès-verbal a été affiché le **- 7 NOV. 2014**

Le Président,



Dominique ROUSSEAU.